

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse :

Référence cadastrale : H 76

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocity...)

- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)

- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

PLU!

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : Esquive

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?

Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ?

Oui
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ?

Oui
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

Non

Photographie(s):

- à un réseau d'assainissement ?

Oui
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

Non



Fait à Esquiuile, le 24/7/2024

Dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Superficie

Souhaiterait réhabiliter la grange située sur la parcelle : H 76

Je soussigné(e) *BETHAUX J. Michel, VERSAILES Paulin*

DEMANDE DE RÉHABILITATION DE GRANGE

Dossier n° 18
Aug. de 25/7/2024

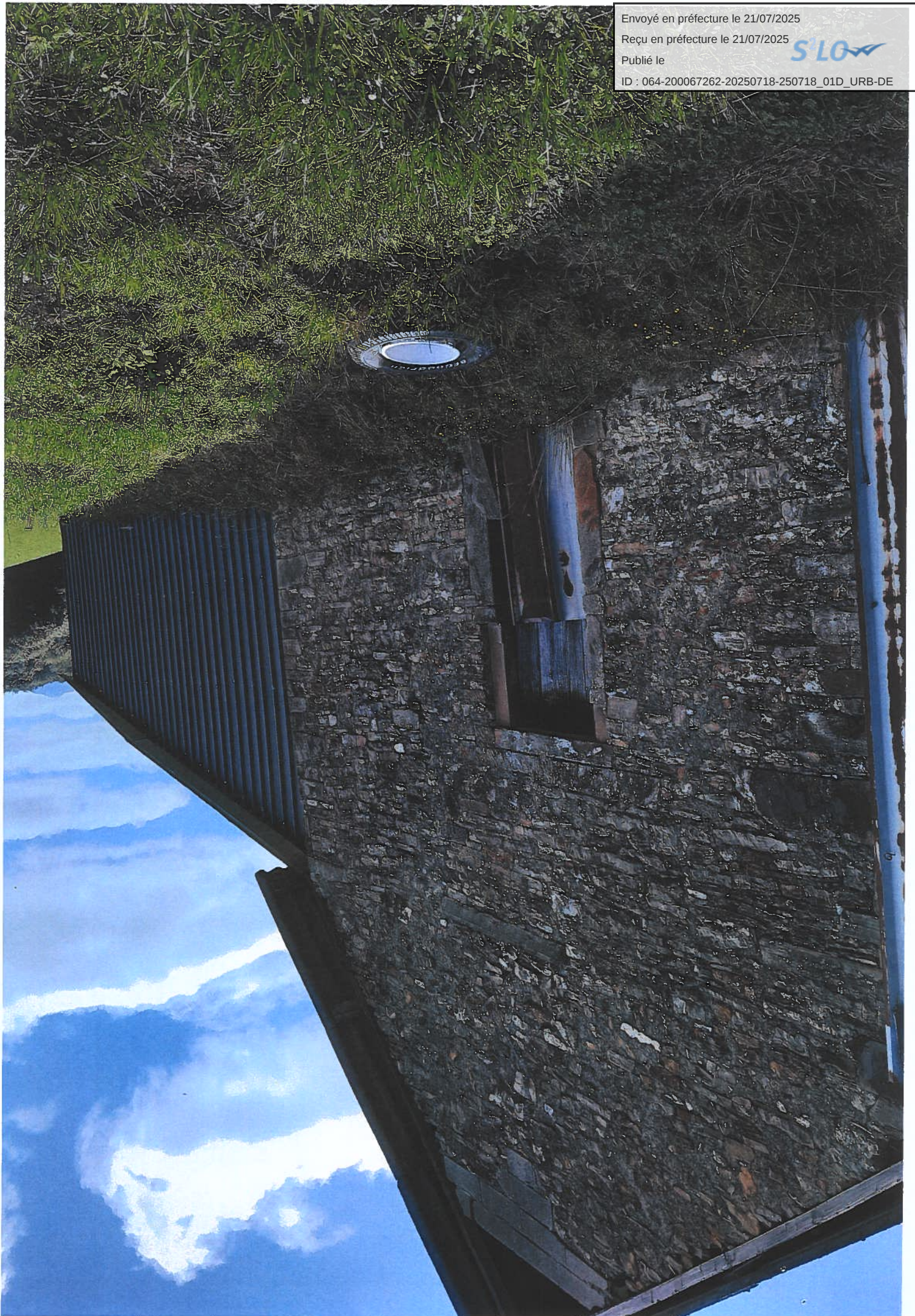
Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S'LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 470 Av. de l'Anjou
Référence cadastrale : F553 Grand J F510.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocity...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLU!

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : Esquive

Revoir la ref cadastrale, OK

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? ☒ Oui ☐ Non
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? ☒ Oui ☐ Non
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? ☒ Oui ☐ Non
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

.....

Photographie(s):

- à un réseau d'assainissement ? ☐ Oui ☒ Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? ☐ Oui ☒ Non

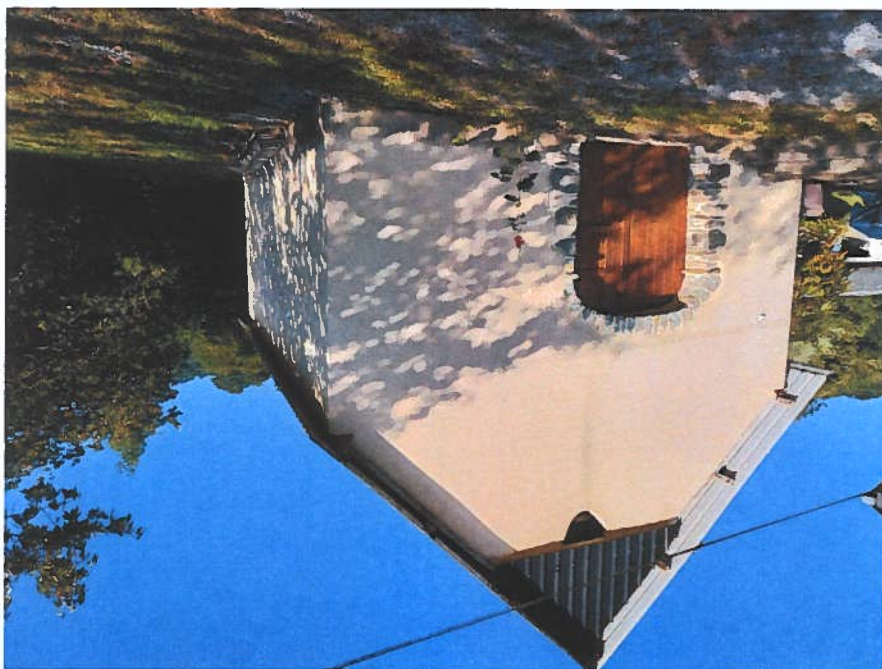
Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



Grange
T

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



Page 1

Voici les photos des 2 granges pour lesquelles nous souhaitons demander l'autorisation de rénovation et le champ entre chez nous et Evelynne aussi au cas où.....

La grange N°1 se situe sur la parcelle F533, la 2eme sur la parcelle F530 et le champ F527

Dites moi je crois qu'il faut remplir des papiers aussi?

Merci d'avance

Bises

Martine

Envoyé depuis l'application Mail Orange

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 27 chemin de Wachahur

Référence cadastrale : 2428

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocity...)

- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)

- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLU!

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE :

Esquive

INTERET ARCHITECTURAL :

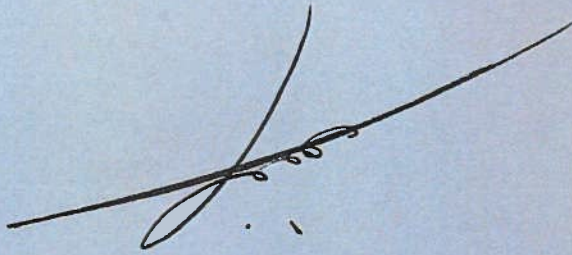
Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? ☒ Oui ☐ Non
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? ☒ Oui ☐ Non
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? ☒ Oui ☐ Non
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) : ☒ Oui ☐ Non

.....

Photographie(s) :

- à un réseau d'assainissement ? ☒ Oui ☐ Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? ☒ Oui ☐ Non



Fait à Esquiuile, le 31/7/2025.

Je soussigné(e) M^r Lyden Jean-Marc et François Murie.
 Souhaiterait réhabiliter la grange située sur la parcelle : F 428
 Superficie 46 m² (Murs) 27 m² (")
 Dans le cadre de l'élaboration du PLU.
 atteints) abri voitur
 attenant

DEMANDE DE RÉHABILITATION DE GRANGE



Fait à Esquille, le 31/7/2025

Dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Superficie 176 m² affectant à la maison

Souhaiterait réhabiliter la grange située sur la parcelle :
F428

M^r L. J. Naveas
M^r L. J. Naveas

DEMANDE DE RÉHABILITATION DE GRANGE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



86°N

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE





Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



870N

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



N°20

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 640 Route de Nahr

Référence cadastrale : E 236 - 4 Bâtiments 3

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocity...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLU!

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : ESQUIVE

OK

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? ☒ Oui ☐ Non
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? ☒ Oui ☐ Non
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? ☒ Oui ☐ Non
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

Photographie(s) :

- à un réseau d'assainissement ? ☒ Oui ☐ Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? ☒ Oui ☐ Non

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 640 Route de Nabe

Référence cadastrale : E935 -

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocity...)

- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)

- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLU!

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : ESQUER

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?
- La toiture est-elle encore présente en totalité ?
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ?
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

Non

Oui

Non

Oui

Non

Photographie(s):

- à un réseau d'assainissement ?

Non

Oui

- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

Non

Oui

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 640, route de Nabe
Référence cadastrale : E242

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI :

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocity...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLU!

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE :

OK

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? ☒ Oui ☐ Non
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? ☒ Oui ☐ Non
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? ☒ Oui ☐ Non
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

.....

Photographie(s):

- à un réseau d'assainissement ? ☐ Oui ☒ Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? ☐ Oui ☒ Non

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 440 route de Batain

Référence cadastrale : F 243. 246. 243

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocity...)

- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)

- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLU!

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : Esquive

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

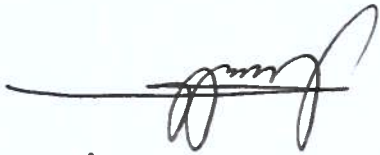
- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? ☒ Oui ☐ Non
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? ☒ Oui ☐ Non
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? ☐ Oui ☒ Non
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) : ☐ Oui ☒ Non

.....

.....

Photographie(s) :

- à un réseau d'assainissement ? ☐ Oui ☒ Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? ☐ Oui ☒ Non



Fait à Esquive, le 18 juillet 2024

Dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Superficie

Souhaiterait réhabiliter la grange située sur la parcelle : F 243-246-247
F 252-

Je soussigné(e) Mucillat Evelyne

DEMANDE DE RÉHABILITATION DE GRANGE

Reçu le 18/7/2024

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



F2413-246-
247
Exercat



Fait à Esquiuile, le 30/07/2024

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Superficie

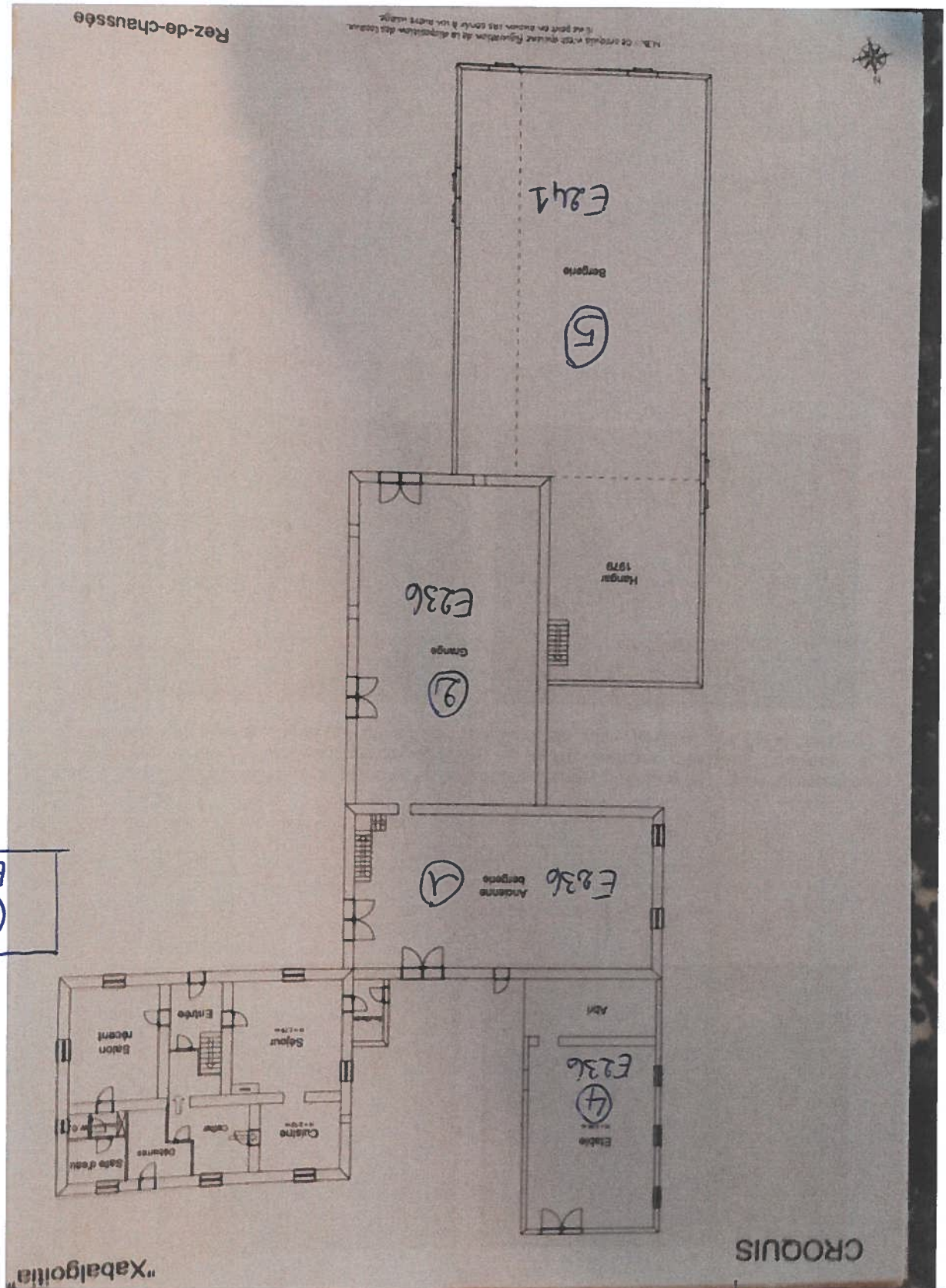
4 au parcelle E236
1 au parcelle E241
1 au parcelle E235

Souhaiterait réhabiliter la grange située sur la parcelle :

Je soussigné(e) Nathalie CORONAS

DEMANDE DE RÉHABILITATION DE GRANGE

Dossier n° 26
du 30/07/2024



E236
③

E235
⑥



9



5



4



3



2



1

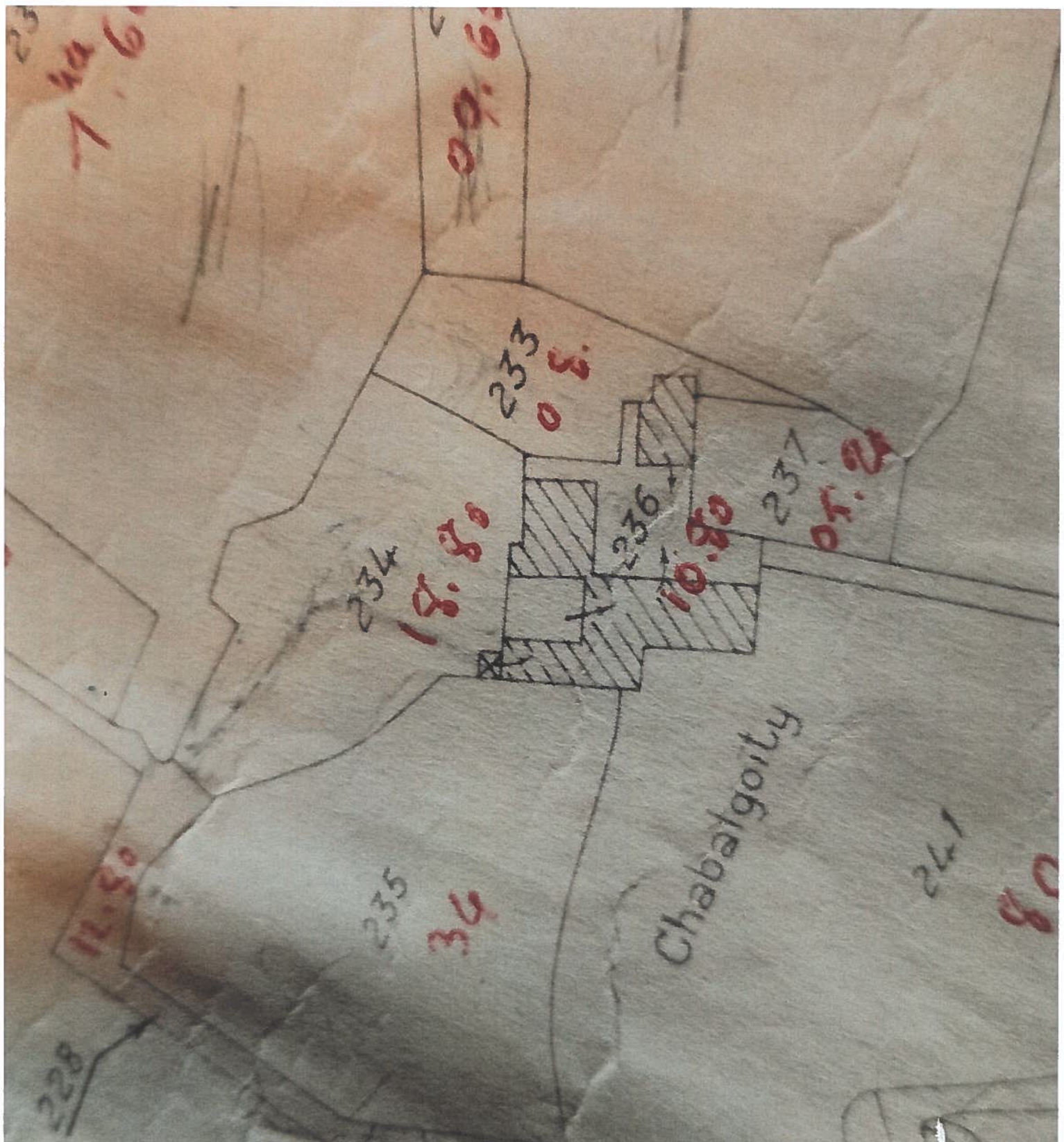
Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : *Château Esplanade*

Référence cadastrale : *H 506*

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLU :

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocity...)

- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)

- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

PLU

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE :

Esplanade

OK

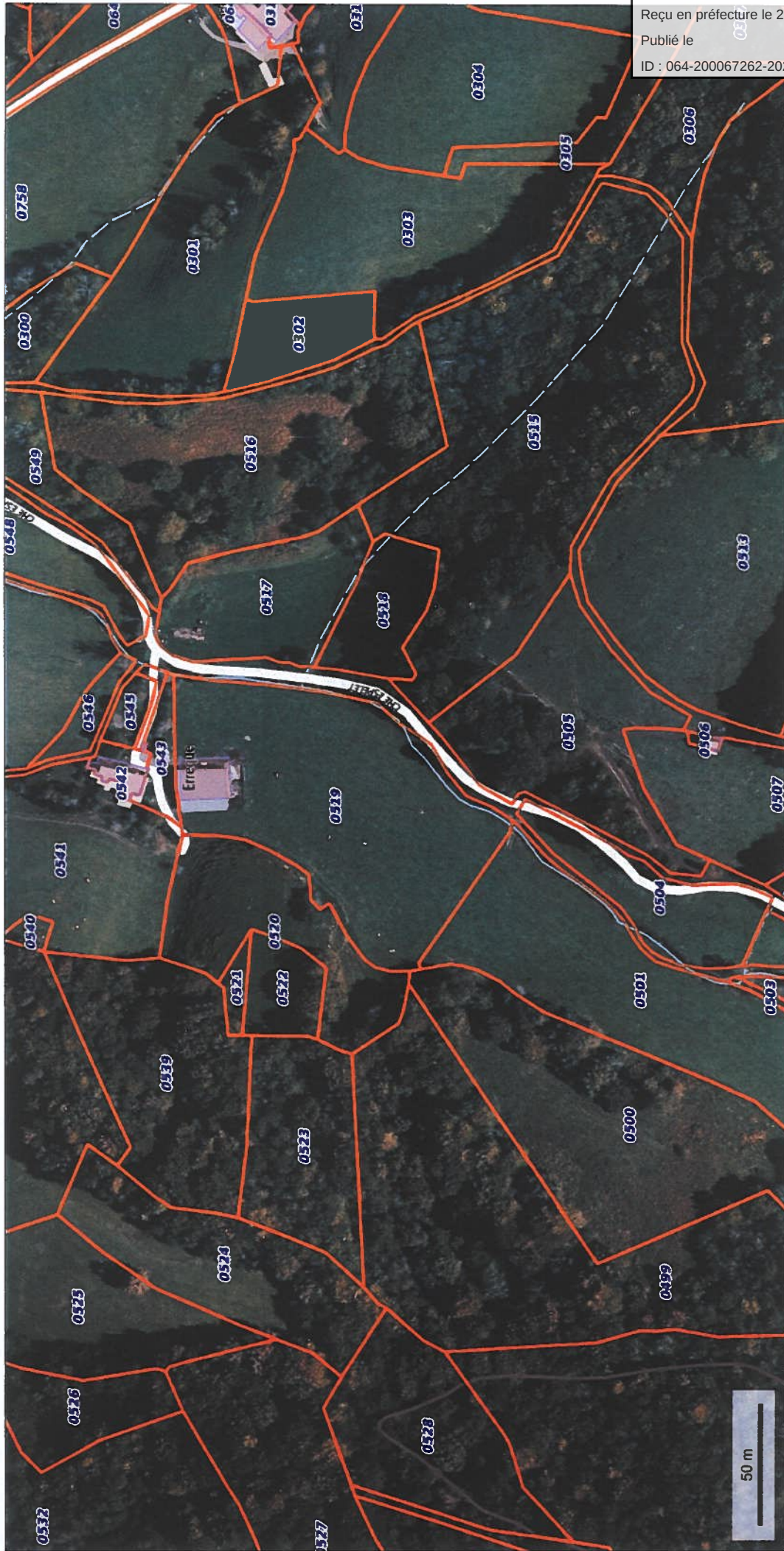
INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? ☒ Oui ☐ Non
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? ☒ Oui ☐ Non
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? ☒ Oui ☐ Non
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

Photographie(s):

- à un réseau d'assainissement ? ☒ Oui ☐ Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? ☒ Oui ☐ Non



Accès au plan
eau d.k.

Reçu le 19/8/24

DEMANDE DE RÉHABILITATION DE GRANGE

Je soussigné(e) **LECHARDY BERTRAND**

Souhaiterait réhabiliter la grange située sur la parcelle : **0506**

Superficie **45 m² Au sol**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Fait à Esquiule, le **18 Août 2024**

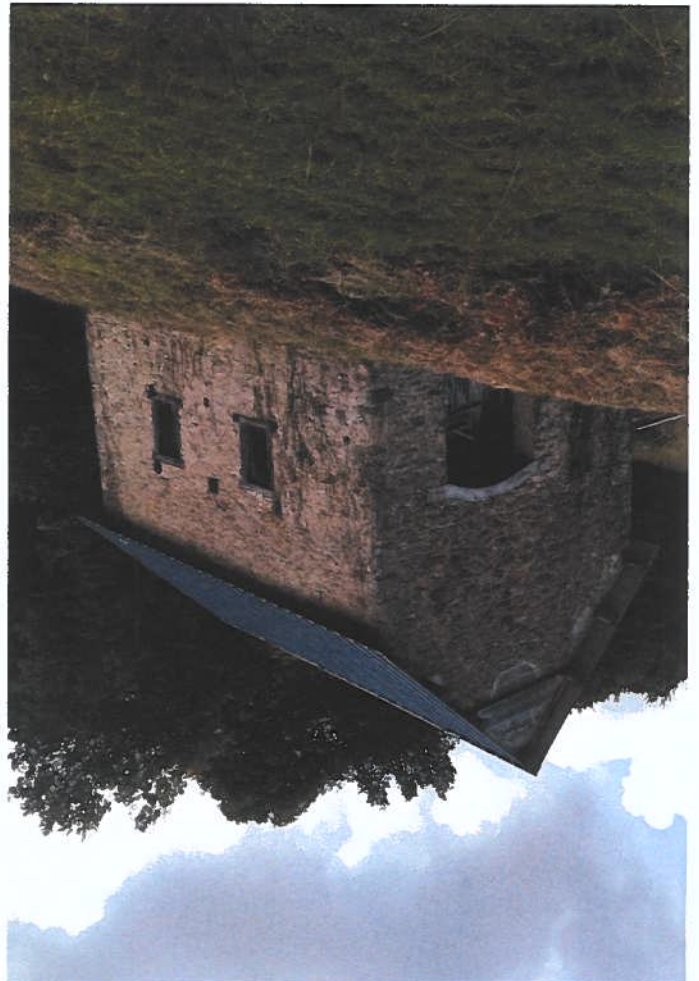
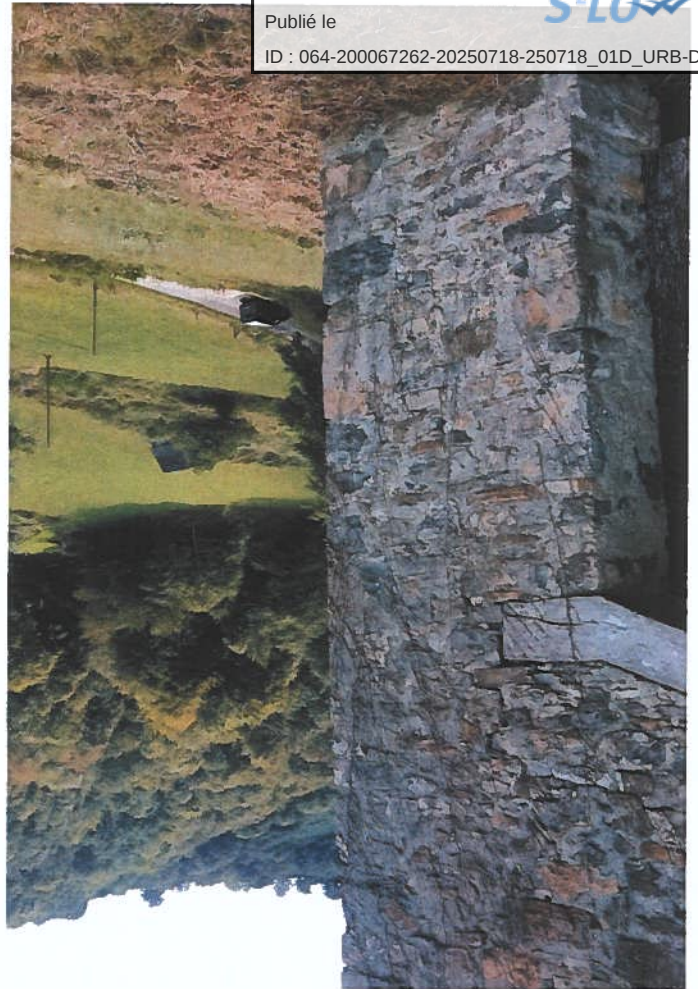


Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE
DESTINATION

COMMUNE : *ESQUIVIE*

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut*

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : *Route de Nuhé*

Référence cadastrale : *E 276*

CU accordé le 13/2/2024

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?**

- si oui est-il proche de la retraite ?

Oui Non

- si oui, un repreneur est-il prévu ?

Oui Non

Oui Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?

Oui Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative :

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :

- Habitation

Oui

Non

- Exploitation agricole

Oui

Non

- Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ?

- Autre

Oui (préciser) :

- Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :

- Leur nature

- Cultures

Oui

Non

- Prairies

Oui

Non

- Landes/terres en friche

Oui

Non

- Autre

(préciser) :

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ?

Oui

Non

- Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?

sous quel mode de faire-valoir ?

- Fermage/métayage

- Autre

(préciser) :

- De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?

Oui

Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ?
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ?

Oui

Non

Oui

Non

Oui

Non

Le propriétaire s'est engagé lors du dépôt du C.U. de
d'installer un système photovoltaïque au coût du raccordement
électrique

- à un réseau d'assainissement ?
sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

Oui

Non

Oui

Non

INTERET ARCHITECTURAL :**Etat du bâtiment ?**

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?
- La toiture est-elle encore présente en totalité ?
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ?
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

Oui

Non

Oui

Non

Oui

Non

Photographie(s):

DEMANDE DE RÉHABILITATION DE GRANGE

Le soussigné(e) *Elyahou BOUCHET VERDY*

Souhaiterait réhabiliter la grange située sur la parcelle : *E 276*

Superficie

Dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Fait à Enquinval, le *24/10/2024*



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE

11/2022 12:48

Mail Orange Impression



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE
DESTINATION

COMMUNE : *ESQUIOLLE*

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut*

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : *Chemin Equibault*

Référence cadastrale : *E 318*

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?***retraite*☒ Oui

Non

- si oui est-il proche de la retraite ?

☒ Oui

Non

- si oui, un repreneur est-il prévu ?

☒ Oui

Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?☒ Oui

Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative :

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :

- Habitation *propriétaire* ☒ Oui Non

- Exploitation agricole ☒ Oui Non

- Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? *Elevage ovins*

- Autre ☒ Oui (préciser) :

- Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :

- Leur nature

- Cultures ☒ Oui Non

- Prairies ☒ Oui Non

- Landes/terres en friche ☒ Oui Non

- Autre

(préciser) :

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? ☒ Oui Non

- Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?
sous quel mode de faire-valoir ?

- Fermage/métayage

- Autre *Bail caren*
(préciser) :

- De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? ☒ Oui Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ?

☒ Oui

Non

- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?

☒ Oui

Non

- au réseau d'électricité en capacité suffisante ?

☒ Oui

Non

- à un réseau d'assainissement ?
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

Oui

Non

Oui

Non

INTERET ARCHITECTURAL :**Etat du bâtiment ?**

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ?
- La toiture est-elle encore présente en totalité ?
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ?
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

Oui

Non

Oui

Non

Oui

Non

Photographie(s):

Le propriétaire souhaite a donné en location ses terres et son bâtiment. A terme, l'exploitant souhaite aménager dans la grange (partie) une partie habitation

DEMANDE DE RÉHABILITATION DE GRANGE

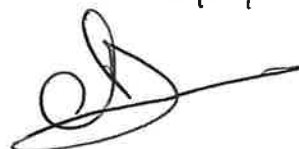
Je soussigné(e) *Pierre ARNIE*

Souhaiterait réhabiliter la grange située sur la parcelle : *F 318*

Superficie

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Fait à Esquiule, le *6/12/2024*





Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



E318

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718_01D_URB-DE



E 318